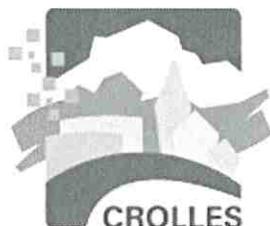


Service : Direction Ingénierie Services Techniques

N° :270-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - NINKASI**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L111-8-3, L123-1, L123-2, R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté d'ouverture provisoire N°229-2023 délivré le 13 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 24 juillet 2023 faisant suite à la visite de fin de travaux du 03 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 31 août 2023 faisant suite à la visite de fin de travaux du 12 juillet 2023,

Considérant le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité,

Considérant l'Autorisation de Travaux n°0381402310003 délivrée le 12 juin 2023 à NINKASI au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité

A R R E T E

ARTICLE 1° - Compte tenu des avis favorables émis par la sous-commission départementale de sécurité du 31 août 2023 et par la sous-commission départementale d'accessibilité du 24 juillet 2023, le Maire de Crolles autorise l'ouverture au public de l'établissement NINKASI de type L, N et de catégorie 3 à compter du 19/07/2023.

ARTICLE 2° - Les éventuelles prescriptions et demandes figurant au procès-verbal de la sous-commission départementale à l'issue de sa séance devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3° - La Direction Générale des Services de la Mairie de Crolles,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours à CROLLES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

A Crolles, le **08 SEP, 2023**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.